

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## DÉCISION DU MAIRE N° 2023.11.28/263

### Thème : BAUX ET CONVENTIONS

**Objet** : 2<sup>ème</sup> renouvellement de la convention de mise à disposition d'un T2 sis Conciergerie du Cimetière Vauban au profit de Monsieur Albert CHOQUET du 01/12/2023 au 30/11/2024.

Le Maire de la Ville de Briançon (Hautes-Alpes),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (5°), L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°108 du conseil municipal en date du 01 octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la Ville les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°143 du conseil municipal en date du 12 juillet 2021, portant tarif de location d'un logement T2 sis Conciergerie du Cimetière Vauban ;

**Vu** la décision n°218 en date du 29 novembre 2021 et la convention en date du 14 décembre 2021, portant convention de mise à disposition précaire et révocable d'un logement de type 2 d'une superficie d'environ 69,15 m<sup>2</sup> sis Conciergerie du Cimetière Vauban à Briançon (05100) au profit de Monsieur Albert CHOQUET à compter du 01 décembre 2021 ;

**Vu** la décision du Maire n°236 en date du 25 novembre 2022 portant 1<sup>er</sup> renouvellement de la convention de mise à disposition précaire et révocable d'un logement de type 2 d'une superficie d'environ 69,15 m<sup>2</sup> sis Conciergerie du Cimetière Vauban à Briançon (05100) au profit de Monsieur Albert CHOQUET pour la période du 01 décembre 2022 au 30 novembre 2023 ;

**Considérant** que l'article 2 prévoit le renouvellement annuel de la convention à la demande expresse de l'occupant sans toutefois pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 30 novembre 2024 ;

**Considérant** que Monsieur Albert CHOQUET a sollicité le renouvellement par courrier en date du 27 novembre 2023 ;

**Considérant** que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à cette demande ;

## DECIDE

### Article 1

La convention de mise à disposition précaire et révocable en date du 14 décembre 2021 signée entre la Ville de Briançon et Monsieur Albert CHOQUET, pour l'occupation précaire et révocable d'un logement T2 sis Conciergerie du Cimetière Vauban, est renouvelée pour la période du 01 décembre 2023 au 30 novembre 2024.

### Article 2

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

### Article 3

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

### Article 4

Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 28 NOV. 2023

Le Maire,

Arnaud MURGJA.



Transmise le : 01 DEC. 2023  
Affichée le : 04 DEC. 2023  
Notifiée le : 04 DEC. 2023